MEN- MESR - MSJVA
RAPPORT DE PROMOTION 2026

Tableau d'avancement :
Echelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs de sport

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les promotions au titre de 2026 ont été prononcées dans le cadre fixé par les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel ENJS spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle portée par les supérieurs hiérarchiques. Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables, qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, l'accès à l'échelon spécial est accessible aux agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle.

Le nombre de possibilités de promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des PS au titre de 2026 est de 9.

64 PS de classe exceptionnelle (51 hommes et 13 femmes) étaient éligibles à cette promotion.

- 45 sont affectés en DRAJES ou SDJES,
- 7 sont détachés sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau,
- 8 dans un établissement relevant du ministre chargé des sports,
- 4 dans une autre position.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 63 ans, 5 mois et 4 jours. L'ancienneté moyenne de corps est de 37 ans 7 mois et 21 jours et l'ancienneté moyenne dans le 4ème échelon du grade est de 4 ans et 1 jour.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel est associée la direction des sports.

Pour sélectionner les personnels et pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, la DGRH s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- la nature des fonctions exercées,
- la valeur professionnelle,
- le parcours professionnel : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles,
- l'avis du recteur ou du directeur de l'établissement.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 9 agents retenus, la proportion de femmes (2 soit 22%) est comparable à celle des promouvables (13 soit 20%).

La moyenne d'âge des agents promus est de 63 ans, 9 mois et 21 jours.

L'ancienneté moyenne dans le corps est de 36 ans, 6 mois et 27 jours et de 3 ans et 8 mois dans le 4ème échelon du grade.

La diversité des environnements professionnels du domaine sport est également représentée parmi les personnels promus. Sur les 9 agents retenus :

- 6 sont affectés en DRAJES ou SDJES,
- 1 sont détachés sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau,
- 2 dans un établissement relevant du ministre chargé des sports.